

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE  
☎ 03.86.87.62.00 ✉ [accueil@villeneuve-yonne.fr](mailto:accueil@villeneuve-yonne.fr)

**ARRÊTÉ PM n° 220/2025**  
**Autorisant l'occupation du domaine public (déménagement),**  
**Interdisant la circulation,**

**3, rue de la Commanderie - 89500 Villeneuve-sur-Yonne, le samedi 1<sup>er</sup> novembre de 09h00 à 13h00.**

**La Maire,**  
**VU**

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1<sup>er</sup> mars 2016,

**CONSIDERANT** la demande en date du 29 octobre 2025, présentée par M. LANGLOIS Guillaume, demeurant, 3, rue de la Commanderie à Villeneuve-sur-Yonne concernant son déménagement le samedi 1<sup>er</sup> novembre 2025 de 09h00 à 13h00.

**CONSIDERANT** que pour permettre l'intervention il y a lieu d'interdire la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1 :** M. LANGLOIS Guillaume est autorisé à stationner un camion au droit du 3, rue de la Commanderie à Villeneuve-sur-Yonne le samedi 1<sup>er</sup> novembre 2025 de 09h00 à 13h00.

**Article 2 :** La circulation des véhicules sera interdite rue de la Commanderie dans sa partie comprise entre la rue Carnot et la rue du Collège.

Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4<sup>ème</sup> classe soit 135 €.

Les automobilistes devront emprunter la rue Carnot, la place Briard et la rue Lemoce Fraix pour rejoindre les rues de la Commanderie et du Collège.

**Article 3 :** Les signalisations nécessaires, à l'interdiction de circuler et des déviations seront fournies et mises en place par le pétitionnaire, qui s'engage à les maintenir en place.

**Article 4 :** Le pétitionnaire est informé qu'une communication devra être faite, en amont, auprès des riverains et des commerçants à proximité.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à : M. LANGLOIS, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, la Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

**Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 30 octobre 2025.**  
La Maire, Nadège NAZE.



